

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20250317-107



POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation, instauration d'un sens unique, d'une limitation à 30km/h et d'un STOP rue des Ecoles.

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4, L 2213-5, L 2213-6, L 2213-6-1.

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 511-1.

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R 130-2, R 411-8, R 411-25, R 412-28 et R 415-6,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules rue des Ecoles pour des raisons de sécurité faisant suite au nouveau sens de circulation de la rue Jacques Dumesnil,
Considérant le nombre de véhicule important faisant suite aux sorties des établissements scolaires.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La vitesse dans la rue des Ecoles est limitée à 30km/h dans sa totalité.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules dans la rue des Ecoles se fera en sens unique dans le sens Grande rue – rue du Bourg (sens Sud-Nord).

ARTICLE 3 : Un Stop est instauré sur la rue des Ecoles à son intersection avec la rue Jacques Dumesnil.

ARTICLE 4 : Les signalisations horizontale et verticale relatives à la présente réglementation seront mise en place par la Commune de Miribel.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté est adressée à

* Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie, commandant la BTA de Miribel,

* Monsieur le Chef de la Police Municipale à Miribel,

* Monsieur le Directeur des Services Techniques de Miribel,
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 17/03/2025

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le :
Publication le :
Le Maire,
Jean-Pierre GAITET

Le Maire,
Jean-Pierre GAITET

